

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT TARN
ARRONDISSEMENT CASTRES
CANTON LES PORTES DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du MAIRE de LUGAN
ARRETE de circulation Travaux Adduction Eau Potable
route de La Courbe et route
du Rivalon (Borde Blanque)

Le Maire de LUGAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande d'arrêt de police circulation en date du 20 juillet 2026, par la SAS OULES, représentée par SENDER Henri, domiciliée chemin de Lourmet BP 09 31180 CASTELMAUROU, pour des travaux d'adduction d'eau potable route de la Courbe et route du Rivalon (Borde Blanque)

Considérant que les travaux d'adduction d'eau potable, route de la Courbe et route de Rivalon, interdisent la circulation dans les 2 sens, le stationnement ainsi que le dépassement pour les véhicules légers et poids lourds.

Considérant les plans de déviation proposés par la SAS OULES ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

ARRETE :

Article 1 : la société SAS OULES domiciliée chemin de Lourmet BP09 31180 Castelmaurou est autorisée à effectuer les travaux d'adduction d'eau potable route de la Courbe et route de Rivalon.

Article 2 : Les travaux vont débuter à partir du 29 septembre 2026 au 16 janvier 2027, la circulation sur la route de la Courbe et route de Rivalon sera interdite à la circulation, au stationnement et au dépassement pour les véhicules légers et poids lourds, sauf aux riverains.

Article 3 : Deux déviations avec signalisation seront mises en place par la SAS OULES pendant toute la durée des travaux :

1) Travaux route de la Courbe et voie communale n°2 :

- De la Route de la Mouline pour rejoindre la RD 630 (route de Saint-Sulpice) : prendre route de la Mouline (D35) jusqu' au carrefour Route de la Mouline – Route du Rivalon puis prendre Route du Rivalon puis route de la Planète.

- Pour aller Impasse de la Courbe à partir de la RD630 : prendre route de la Planète, tourner à gauche chemin des Perruquettes puis tourner à droite, chemin de Pech Rigaud, et encore à droite route de la Courbe.

2) Travaux route du Rivalon :

- De Lugan pour rejoindre la RD630 (route de Saint-Sulpice) : Prendre route de la Mouline (RD35), puis route de la Courbe, au dépôt de verres à gauche longer le bois (VC2), tourner à droite route du Rivalon, et tout droit jusqu'à la RD630.

- De la RD 630 pour rejoindre Lugan : prendre la route de Rivalon, tourner à gauche le long du bois (VC2), au récup verre à droite.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens immobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lugan.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Sulpice, Monsieur le Responsable Secteur Routier à Lavaur, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Saint-Sulpice.

Fait à Lugan, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Xavier CRÉMOUX

